Annexe no 2
au décret du 14 janvier 1889.

FORMAT DU REGISTRE :
Hauteur. . ................ $\sigma^{\infty}, 260$
Largeur ................... $0^{\mathbf{m}, 180}$
2 • ARMÉE.

Place d $\qquad$
ou $\left\{\begin{array}{l}\text { DIVISION. } \\ \text { - BRIGADE. }\end{array}\right.$
(*) Blessure ou maladie. Indiquer si la blessure est une blessure de guerre ou une blessure regue en service commande.


Article 115 du décret du 14 jan. vier 1889 , modifie par la décision présidentielle du 19 mars $e^{1902 .}$

CERTIFICAT D'ORIGINE ac.) blestame degunes:
(1) Indiquer les noms, prénomis, grates.
 yime 2 Caneminatemant

(2) Nom, prénoms, grade, compagnie, escadron ou batterie.
(3) En toutes leltres: heure, jour, mois et annéo.
(4) Relater les faits que les temoins ont vus, en désignant bien exactement la partie du corps atteinte, sans employer,
toulelois, aucune indication médicale technique.
(5) Preciser avec le plus grand soin toutes les circonstances dans lesquelles se sont produits les faits ainsi que la nature du service commande que l'interessé accomplissait en ce moment.


 audds de be manain gauche, ou dhuntior oni detait - Precutio au tenatiement de farocie de a.60

$\qquad$
(6) Indiquer le nom et le grade.
(7) Nom et prénoms.
(8) Jour, mois et année.
(9) Décrire l'état du malade aumoment ou tes premiers soins lui ont été donnes, en mentionnant, aussi exactement quepossible, le siege et la nature des lésions.
(10) Barrer celles des indications qui ne conviennent pas.
(11) Indiquer la compagnio, l'escadron, la batterie, ou la section ou le detachement.
(12) Nom, prénoms et grades des trois temoins et du médecin.

Nous, soussigne (6) certifions que() Baffon Con fapmates), herfe normhe 14 hus 子s, aetere bleni a la mam outenfinar un colar Sober. Plaie hanrunta a ta fue prater a ea mai n'enhenare par bs Endan eslenwen of oryf
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$


Le Médecin,


Capitaine Commandant

certifions que les signatures apposées ci-dessus sont bien celles des ${ }^{(12)}$ canomicr Buantin André, canommer thermitte ougine,
 $m$
(13) Confirmer l'exactitude des faits relatés par les témoins.
(14) Suivant que la fraction do corjs est administree par un Conseil d'administration central ou eventuel ou par l'officier commandant.
 Lémoint",


